

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 6 mars 2025

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 19

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

11_2025

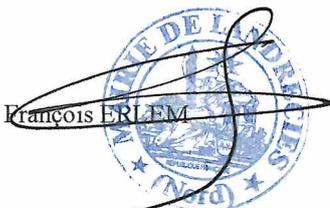
Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Création du hameau le Sambreton

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**
Le Maire


François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Étaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Jean-Philippe MICHEL, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine TROUILLET, Annick CORNELIS, Sabine HENNEBERT.

Ont donné pouvoir (1) : Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Jean-Philippe MICHEL

Excusés (4) : Marie-Claire DELAIRE, Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Simon BRASSART

Dans le cadre de la sécurisation des voiries communales et départementales, Monsieur le Maire a sollicité l'arrondissement routier d'Avesnes concernant le lieu-dit le Sambreton sur la RD 934, notamment au droit de l'entreprise Henrelle, en raison des nombreuses entrées et sorties de véhicules, ainsi qu'à l'arrêt de bus situé en face.

Pour pallier cette problématique, il est nécessaire de créer le hameau du Sambreton, qui serait une portion d'agglomération qui relèverait donc du pouvoir de police du Maire, permettant ainsi de limiter la vitesse à 50 km/h et réaliser des aménagements.

Le hameau se situerait au niveau du point de repère routier PR6+030 à PR6+780.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide l'unanimité

- d'acter la création du hameau le Sambreton selon les modalités précitées.